



REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE

« VITICULTURE DURABLE EN CHAMPAGNE »

1- Préambule

Il y a maintenant plus de quinze ans que la démarche de viticulture durable a été lancée dans le vignoble champenois. Elaboré par et pour les vignerons et les maisons de Champagne, le référentiel technique du Comité Champagne s'adresse à tous les opérateurs désirant engager une démarche de réduction de leur impact environnemental. Les enjeux sont bien identifiés:

- maîtriser le recours aux intrants dans un objectif de respect de la santé et de l'environnement,
- préserver et mettre en valeur le terroir, la biodiversité et les paysages viticoles,
- gérer de manière responsable l'eau, les effluents, les sous-produits et les déchets,
- réduire la dépendance énergétique et l'empreinte carbone de la filière.

Reposant sur le principe de l'amélioration continue, l'engagement dans la démarche de viticulture durable en Champagne réclame l'autoévaluation régulière des pratiques de l'exploitation, sur la base du référentiel, et la mise en place, puis la pérennisation, d'un plan de progrès.

Depuis 2014, la démarche de progrès, initiée en 2001, reposant sur la seule autoévaluation a été complétée pour permettre aux exploitants qui le souhaitent d'obtenir une certification « Viticulture Durable en Champagne ».

La certification « Viticulture Durable en Champagne » est aujourd'hui reconnue par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt au titre du niveau 2 de la certification environnementale des exploitations agricoles. Les viticulteurs ont également la possibilité d'obtenir la double certification « Viticulture Durable en Champagne » et « Haute Valeur Environnementale ».

Dans ce contexte, le Comité Champagne a mis au point et déposé la marque dont le présent règlement d'usage a vocation à encadrer l'utilisation.

2- Objet

Le présent règlement d'usage définit les conditions et les modalités d'exploitation de la marque utilisée sous la forme du logotype « Viticulture Durable en Champagne » reproduit en annexe 1.

Tout usage du logotype, ci-après le Logotype, vaut acceptation implicite des dispositions de ce règlement d'usage.



3- Propriété de la Marque

Le Comité Champagne est le propriétaire exclusif de la marque collective simple, enregistrée en France sous le n° 16/4317958, auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle, le 28 novembre 2016. Cette marque, ci-après la Marque, est reproduite en annexe 2.

L'autorisation d'usage du Logotype n'entraîne aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

4- Bénéficiaires du droit d'usage du Logotype

L'usage du Logotype est réservé aux :

- Titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le Comité Champagne, dont l'exploitation sur l'aire délimitée de la Champagne viticole est certifiée « Viticulture Durable en Champagne » ou dont le vin est issu exclusivement d'une (ou plusieurs) exploitation(s) certifiée(s) « Viticulture Durable en Champagne » ;
- Partenaires du Comité Champagne chargés de la certification, de la préparation à la certification ou de la promotion et qui ont signé une convention *ad hoc* avec le Comité Champagne.

5- Droit d'usage du Logotype

5.1. Conformément aux documents élaborés par le Comité Champagne dans le cadre du déploiement de la démarche « Viticulture Durable en Champagne », en particulier le référentiel technique et la charte d'utilisation (disponibles sur l'Extranet réservé aux ressortissants du Comité Champagne <https://extranet.comitechampagne.fr> ou sur simple demande écrite), seules les exploitations dont la certification est valide, à la date de délivrance du certificat, peuvent prétendre à faire usage du Logotype.

Les exploitations non certifiées, même si elles sont soit engagées dans une quelconque démarche de viticulture durable, soit en cours de certification, soit même ont été certifiées dans le passé, n'ont pas le droit d'utiliser le Logotype.

5.2. Chaque utilisateur du Logotype, dont la certification est valide, peut l'utiliser sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel. Il s'agit notamment des brochures, des plaquettes publicitaires et des sites Internet.

5.3. L'apposition du Logotype sur les bouteilles de Champagne est soumise aux conditions suivantes :

1. La transmission au Comité Champagne de l'étiquetage sur lequel figurera le Logotype est obligatoire et préalable à son usage. On entend par « étiquetage » l'ensemble des éléments de l'habillage des bouteilles sur lesquelles sera apposé le Logotype.
2. Le Logotype peut être apposé, dans les conditions prévues par le présent règlement d'usage, sur les seules bouteilles contenant des vins élaborés exclusivement à partir de raisins issus d'exploitations certifiées « Viticulture Durable en Champagne », à l'exception des volumes de vins ou de moûts de raisins utilisés dans le cadre des pratiques et traitements œnologiques autorisés et des produits contenus dans la liqueur de tirage ou dans la liqueur d'expédition.
3. Les vins issus exclusivement d'une exploitation certifiée « Viticulture Durable en Champagne » au moment de leur élaboration peuvent continuer de prétendre à utiliser le Logotype sur leurs bouteilles, même si cette exploitation n'a plus de certification valide. Les bouteilles qui sont déjà revêtues du



Logotype avant la perte de la certification peuvent continuer à être commercialisées jusqu'à épuisement du stock.

5.4. Le droit d'usage du Logotype est strictement personnel et ne peut être cédé ou transmis à un tiers ou un ayant-droit.

6- Engagements de l'utilisateur du Logotype

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les termes « Viticulture Durable en Champagne » autrement que dans les conditions prévues par le règlement d'usage et les documents élaborés par le Comité Champagne dans le cadre du déploiement de la démarche « Viticulture Durable en Champagne ».

Il s'engage à informer le Comité Champagne de toute modification de ses pratiques qui pourrait affecter le respect du présent règlement d'usage.

7- Durée du droit d'usage

Le droit d'usage du Logotype s'éteint lorsque l'Utilisateur ne respecte plus les conditions et obligations prévues par ce règlement d'usage.

La fin du droit d'usage du Logotype entraîne l'obligation immédiate pour ledit utilisateur de cesser tout usage du Logotype et de retirer toute référence au Logotype de tous les supports et produits.

Toutefois, conformément à l'article 5, les bouteilles revêtues du Logotype avant la perte de la certification peuvent continuer à être commercialisées jusqu'à épuisement du stock.

8- Charte d'utilisation

L'utilisateur du Logotype s'engage à reproduire le Logotype, tel que représenté en annexe 1, dans son intégralité et dans son intégrité, dans les conditions prescrites par le règlement d'usage et la charte d'utilisation.

Il s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression au Logotype.

9- Prix

Le droit d'usage du Logotype est consenti à titre gratuit.

10- Respect des droits sur la Marque et défense de la Marque

10.1. L'utilisateur du Logotype s'engage à ne pas déposer, dans quelque pays que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque.

Il s'interdit de déposer, dans quelque pays que ce soit, toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe complexe.

Il s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque ou aux termes « Viticulture Durable en Champagne » ou « VDC ».



10.2. L'exploitant de la Marque s'engage à signaler immédiatement au Comité Champagne toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

Il appartient au Comité Champagne de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

11– Responsabilité

11.1. En cas d'utilisation non conforme du Logotype par l'utilisateur du Logotype ou d'un quelconque litige résultant de l'interprétation ou l'exécution des présentes, l'utilisateur du Logotype et le Comité Champagne s'efforceront de résoudre tout différend à l'amiable.

11.2. Toutefois, en cas d'incapacité persistante de résoudre ce litige, le tribunal du siège du Comité Champagne sera seul compétent.



ANNEXE 1





ANNEXE 2

 <p>MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE Code de la propriété intellectuelle - Livre VI DEMANDE D'ENREGISTREMENT</p> <p>15 rue des Mirames - CS 10001 - 93077 COUREVOIE Cedex Pour vous informer : INPI Direct 0620 210 211 Pour déposer par télécopie : +33 (0) 1 56 05 96 00</p>		 <p>N° 12259703 v2.5 (2011)</p> <p>Code de la propriété intellectuelle - Livre VI DEMANDE D'ENREGISTREMENT</p> <p>Conformément à un dépôt par télécopie <input type="checkbox"/> Page 1/2 Voir références pour ce dossier : MA 408 - 12/MAR-2011</p>					
<p>1 N° NATIONAL (à reporter dans tous correspondants) : 16/4317958</p> <p>DATE ET LIEU DE DÉPÔT : 28/11/2016 02 INPI - Dépôt électronique</p>		<p>1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE</p> <p>Me de Varine-Boban Roxane 5 rue Henri Martin 51200 TROISSANT France</p>					
<p>2 DÉPOSANT (S) (à reporter dans l'ordre : nom (à souligner) et prénom ou dénomination ou raison sociale et forme juridique, domicile ou siège)</p> <p>Comité Interprofessionnel du vin de Champagne (Comité Champagne) (loi 1941) 5 rue Saint Martin 51200 TROISSANT France</p> <p>En cas d'impression de place, utiliser l'imprimé annexe <input type="checkbox"/> n°SIREN : []</p>		<p>3 MODÈLE DE LA MARQUE (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)</p>  <p>4 BREVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :</p> <p>Marque <input type="checkbox"/> sonore <input type="checkbox"/> comportant un hologramme <input type="checkbox"/> bidimensionnelle <input type="checkbox"/> déposée en couleurs Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION, TRANSLITTÉRATION) :</p>		<p>5 PRODUITS ET SERVICES</p> <p>Produits de l'imprimerie : articles pour reliures, photographiques, articles de papeterie, clichés, papier, flyers, tracts, livres, carton, boîtes en carton ou en papier, affiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures, étiquettes contre-étiquette ;</p> <p>Vins d'appellation d'origine protégée Champagne ;</p> <p>Conseil, aide et assistance aux viticulteurs dans la conduite de leurs affaires, conseils et informations dans le domaine de l'évaluation de conformité à des réglementations, normes référentielles et cahiers des charges de produits viticoles, publicité, diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons), publicité en ligne sur un réseau informatique, publication de textes publicitaires, publicité et promotion de services et de produits destinés aux viticulteurs ;</p> <p>En cas d'impression de place, utiliser l'imprimé annexe <input type="checkbox"/></p>		<p>6 CLASSÉS</p> <p>16</p> <p>23</p> <p>35</p>	
<p><input type="checkbox"/> DÉPÔT EFFECTUÉ EN MEME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE N° :</p>		<p><input type="checkbox"/> DEMANDE DIVISIONNAIRE</p> <p>Date de dépôt de la demande initiale : []</p> <p>N° national : []</p>					

 <p>MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE Code de la propriété intellectuelle - Livre VI DEMANDE D'ENREGISTREMENT</p> <p>15 rue des Mirames - CS 10001 - 93077 COUREVOIE Cedex Pour vous informer : INPI Direct 0620 210 211 Pour déposer par télécopie : +33 (0) 1 56 05 96 00</p>		 <p>N° 12259703 v2.5 (2011)</p> <p>Code de la propriété intellectuelle - Livre VI DEMANDE D'ENREGISTREMENT</p> <p>Conformément à un dépôt par télécopie <input type="checkbox"/> Page suite / ... Voir références pour ce dossier : MA 408 - 12/MAR-2011</p>	
<p>1 N° NATIONAL (à reporter dans tous correspondants) : 16/4317958</p> <p>DATE ET LIEU DE DÉPÔT : 28/11/2016 02 INPI - Dépôt électronique</p>		<p>1 MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION</p> <p>Code d'agrement de l'organisme certificateur : []</p> <p><input type="checkbox"/> PERMIS REVENDEUR</p> <p>Pages, code et n° de dépôt : []</p>	
<p>11 EXTENSION DE LA PROTECTION</p> <p>En contact ou non, selon l'option. Le document mentionne l'extension d'étendue des effets de la demande d'enregistrement aux (territoires) indiqués avec lesquels des accords d'extension ont été conclus en regard de la date du dépôt de la demande :</p> <p>Si la (les) (territoire(s)) d'extension n'est (ne sont) pas acquiescé(s) en même temps que la demande de dépôt, la demande d'extension est répétée ultérieurement.</p> <p><input type="checkbox"/> Nouvelle-Calédonie <input type="checkbox"/> Polynésie Française</p>		<p>12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)</p> <p>Lu et vérifié : Date : 28/11/2016 Courriel : roxane.varine-delaborde@civc.fr Qualité : Directeur Général <i>Vincent PERRIN</i></p>	
<p>AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER</p> <ul style="list-style-type: none"> La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages « suite », l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires. La justification du paiement des redevances. S'il est constitué un mandataire : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rapportant son numéro d'enregistrement à l'INPI. Si une priorité est revendiquée : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction. Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'est pas dispensé par convention internationale : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la responsabilité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction. Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage : la justification de cet usage. S'il s'agit d'une marque collective de certification : le règlement d'usage et la justification d'agrement de l'organisme certificateur (pièces à fournir en 10 exemplaires). 			

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 03.01.1978 relatives à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.

 <p>MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE Code de la propriété intellectuelle - Livre VI DEMANDE D'ENREGISTREMENT</p> <p>15 rue des Mirames - CS 10001 - 93077 COUREVOIE Cedex Pour vous informer : INPI Direct 0620 210 211 Pour déposer par télécopie : +33 (0) 1 56 05 96 00</p>		 <p>N° 12259703 v2.5 (2011)</p> <p>Code de la propriété intellectuelle - Livre VI DEMANDE D'ENREGISTREMENT</p> <p>Conformément à un dépôt par télécopie <input type="checkbox"/> Page suite / ... Voir références pour ce dossier : MA 408 - 12/MAR-2011</p>	
<p>1 N° NATIONAL (à reporter dans tous correspondants) : 16/4317958</p> <p>DATE ET LIEU DE DÉPÔT : 28/11/2016 02 INPI - Dépôt électronique</p>		<p>Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.</p>	
<p>Suite de la page n°1, rubriques n°5 - 6 Produits et Services - Classes</p> <p>Classes 41 Association ; informations dans le cadre de la conduite d'ateliers de formation et/ou de services d'éducation à destination des viticulteurs ; organisation d'expositions, de colloques, à but d'éducation ;</p> <p>Classes 42 Services de contrôle, de vérification et de certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, de produits viticoles ; services de contrôle, de vérification et de certification de conformité à des réglementations, normes, cahiers des charges et référentiels, privés ou publics, d'exploitations viticoles ou d'associations à but non lucratif ; services de contrôle et de certification de pratiques responsables et durables en matière de respect de l'environnement et/ou en matière de respect des consommateurs ; informations scientifiques en matière de développement durable et de biodiversité ; services de contrôle et d'inspection, maintien et contrôle de la qualité de produits viticoles par l'attribution d'un signe de qualité, certificat ou garantie ; contrôle de qualité par la délivrance de signes de qualité, certificats et garanties ;</p> <p>Classes 46 services se rapportant aux domaines de l'agriculture ;</p>			
<p>12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)</p> <p>PERRIN Vincent, Directeur Général</p>			

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 03.01.1978 relatives à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'INPI.